

Mesnard La Barotière (85) | Samedi 30 Juin 2018

Bulletin d'inscription

Ekiden de Vendée 2018 | page 5/6

Certificat médical

Réglementation des certificats médicaux applicable depuis le 1er Janvier 2008 : La Fédération Française d'Athlétisme doit appliquer la loi lors de l'organisation d'épreuves de courses sur route.

Extrait de la réglementation FFA :

4 – CERTIFICAT MEDICAL

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (*Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées*);
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie certifiée conforme par l'intéressé.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **Les organisateurs ne peuvent déroger à cette réglementation.**

Pour cette raison, nous demandons à toutes les personnes non licenciées de faire réaliser auprès de leur médecin un certificat médical conforme au modèle présenté.

CERTIFICAT MEDICAL

Dans le cadre de l'article 2-1-2 des règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme et pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Je soussigné, Docteur :

Domicilié à :

Certifie avoir examiné ce jour Mr / Mme / Melle :

Né (e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à :

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Fait à _____, le ____ / ____ / 20__

Cachet du Médecin

Signature du médecin

«La **validité des certificats médicaux** pour une durée de **3 ans** est valable **uniquement** pour les **renouvellements de licences, ce certificat est valable un an à dater du jour de délivrance.** »